

**Intégrations agents techniques dans le corps des agents administratifs
Titularisations de contractuels « PACTE »
Titularisations de contractuels handicapés****Titularisations des agents administratifs stagiaires****Demande particulière pour dispense de servir l'État à la suite d'un congé pour formation professionnelle****Après pire qu'avant ?**

Malgré la crise sanitaire liée au coronavirus, cette CAPN s'est tenue en mode présentiel. Le respect des mesures barrières a toutefois abouti à ce que seuls les représentants titulaires du personnel puissent siéger. Un dispositif d'audioconférence a néanmoins été mis en place pour les experts. Pour autant, la salle choisie pour la CAPN n'étant pas très bien adaptée en termes d'acoustique, le système d'audioconférence n'a pas permis aux experts de suivre correctement les débats.

Sur les sujets concernant la Fonction publique et le réseau DGFIP, les réponses fournies par l'administration illustrent parfaitement le retour au monde d'avant la crise Covid.

La Direction générale tout en reconnaissant l'efficacité du dialogue social renforcé avec les organisations syndicales au cours des périodes PCA et PRA ne remet nullement en cause les mesures gouvernementales anti-fonctionnaires prises pendant ces périodes.

Ainsi, selon le président de la CAP, l'ordonnance Dussopt du 15 avril 2020 est un dispositif qui est appliqué avec discernement sur l'application de la retenue des jours ARTT et congés. Malgré ce discernement, outre le fait que pour l'appliquer les services RH se sont retrouvés avec un surcroît de travail, les agents considèrent que cette ordonnance est une décision punitive face

à une situation dont ils ne sont en rien responsables.

À propos de la prime Covid, le seul commentaire du président a été de préciser que « *les agents qui ne percevront pas de prime ne sont pas moins méritants* ». Piètre consolation pour ces derniers...

Après la disparition des CAPN liées à la mobilité, les LDG (lignes directrices de gestion) devraient offrir des garanties de transparence par la publication des tableaux de classement à l'ancienneté administrative et de rapprochement. Or ces LDG sont parues après les mouvements de mutation qui se sont faits dans l'opacité.

Selon l'administration, ces tableaux de classement n'ont pu être publiés car il était impératif qu'ils soient transcrits selon les règles édictées par les LDG.

Toutefois, l'administration nous assure que les recours éventuellement déposés par les agents seront examinés avec la plus grande attention : ce qui ne veut pas dire pour autant mansuétude.

Sur le retour de la mise en œuvre du NRP, l'administration considère que le processus doit continuer avec des ajustements tenant compte :

- d'un bilan sur l'accueil du public
- du résultat des élections municipales

-de la qualité reconnue du service rendu aux collectivités.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces ajustements ne laissent aucune illusion sur un éventuel abandon comme nous l'exigeons.

Un bilan sera fait également sur le télétravail. **F.O.-DGFIP**, sans être opposé à ce mode de travail, considère que la période du confinement a généré de sérieux abus en termes de droit à la déconnexion. Aussi, le syndicat portera-t-il des revendications précises lors du Gt prévu à la rentrée afin que ce mode de travail se mette en place avec toutes les garanties nécessaires en matière de séparation du temps privé et du temps professionnel.

À propos des formations en distanciel des lauréats de la liste principale, l'administration a enfin reconnu que les outils informatiques mis à leur disposition ont présenté de nombreux dysfonctionnements. Le président de la CAP a admis que notre administration accusait un retard significatif en ce qui concerne les moyens informatiques et qu'ils avaient atteint leurs limites dans l'utilisation faite au cours de cette crise.

Quelques chiffres concernant le mouvement des 1^{ères} affectations de la liste principale :

-148 renoncations

-35 démissions

Ces deux chiffres représentent au total 13 % des lauréats qui ne rejoindront pas la DGFIP.

Pour **F.O.-DGFIP** le constat est toujours le même au fil des années : les affectations d'office prononcées principalement en Île de France sont réhibitoires pour un nombre significatif de lauréats. Compte tenu de leur moyenne d'âge, ces lauréats ont en effet déjà construit leur vie dans les différentes régions de France.

Enfin, à notre demande l'administration a concédé à nous communiquer les dates du mouvement de 1^{ères} affectations pour l'appel de 303 lauréats de la liste complémentaire : 29 juillet avec une entrée à la DGFIP le 24 août pour débuter leur formation initiale en distanciel.

Ces agents rejoindront ensuite leurs affectations le 9 novembre après avoir bénéficié d'une autorisation d'absence du 2 au 9 novembre pour leur permettre d'effectuer leurs démarches d'installation.

1- Demande de dispense de servir l'État après un congé de formation professionnelle

Une agente a suivi une formation professionnelle d'une durée de neuf mois tout en étant rémunérée par l'administration.

L'article 25 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle stipule que le fonctionnaire ayant bénéficié d'une formation professionnelle rémunérée par l'État, a l'obligation de servir l'État à l'issue de sa formation pour une durée de trois fois la durée de sa formation sous peine d'être obligé de rembourser la totalité de la rémunération perçue durant sa formation.

Toutefois, le décret précise également que le fonctionnaire peut être dispensé de cette obligation après avis de la CAP.

Au cas d'espèce, l'agente a réintégré la DGFIP pour exercer ses fonctions sur une durée de 11 mois et demi et ayant demandé sa démission, l'administration a soumis pour avis à la CAP, la proposition d'exiger de l'agente le remboursement partiel de la rémunération perçue pendant sa formation au prorata temporis calculée sur la durée obligatoire restante de servir l'État.

F.O.-DGFIP s'est abstenu lors du vote considérant que la proposition de l'administration ne relevait pas d'un cadre législatif sur l'application d'une remise au prorata temporis et qu'il y avait donc lieu de considérer que si d'aventure un cas similaire était de nouveau soumis à la CAP la proposition de l'administration pourrait être tout à fait différente.

2- Intégration d'agents techniques des Finances Publiques dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques

Consécutivement à la réussite à l'examen PAU de 2 agents, les missions informatiques exercées à compter du 1^{er} septembre prochain seront incompatibles avec le statut du corps d'agent technique en raison de la doctrine d'emploi de ce corps.

Il a donc été proposé à cette CAP d'intégrer ces 2 agents dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques.

F.O.-DGFIP a voté **POUR** ces deux intégrations

3- Titularisation d'agents contractuels « PACTE » dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

Nbre agents	Vote FO
2 AAPFiP 2 ^{ème} cl. (après période contractuelle de 12 mois)	POUR

Nbre agents	Vote FO
1 AAPFiP 2 ^{ème} cl. (après période contractuelle de 18 mois)	POUR
1 AAPFiP 2 ^{ème} cl. (après période contractuelle de 24 mois)	POUR

F.O.-DGFIP a voté **POUR** ces 4 titularisations tout en rappelant son opposition pour ce mode de recrutement.

Pour information : bilan des recrutements et titularisations des contractuels « PACTE » des années précédentes tenant compte de ces nouvelles titularisations :

Année Recrutement	2016	2017	2018
Recrutements	104	111	111
Fin d'engagement	12	4	6
Prolongation pour maladie			2
Renouvellement pour défaillance agent			5
Renouvellement pour défaillance formation			1
Renouvellement pour maladie/ maternité		1	2
Démission	1	1	4
Total titularisations et %	91 soit 87,50 %	105 soit 94,59 %	97 soit 87,38 %

Commentaire de F.O.-DGFIP : la volumétrie de ce type de recrutement est globalement stable d'une année à l'autre. Toutefois le taux moyen de titularisation reste inférieur à 90 % (89,82 %), ce qui nous conforte dans le constat que le système de suivi de l'agent contractuel reste toujours perfectible.

4-Titularisation d'une agente contractuelle handicapée dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

-1 AAPFiP 2^{ème} cl. à l'issue d'une période contractuelle de 12 mois a été proposée à la titularisation.

F.O.-DGFIP a voté **POUR** cette titularisation.

Pour information : bilan des recrutements et titularisations des contractuels handicapés des années précédentes.

Année Recrutement	2016	2017	2018
Recrutements	72	115	133

Année Recrutement	2016	2017	2018
Non-Titularisations	2	4	2
Renouvellement			4
Prolongation pour maladie, congé maternité, temps partiel	1		2
Démission			2
Total titularisations et %	69 soit 95,8 %	111 soit 96,52 %	123 soit 91,73 %

Ces chiffres, une fois de plus, nous confortent dans la nécessité d'une prise en charge spécifique pour ces agents en matière de suivi de période contractuelle probatoire.

5-Titularisations des agents administratifs stagiaires dans le corps des agents administratifs des Finances publiques au grade d'AAPFiP 2^{ème} cl. :

Nbre agents	Proposition	Vote FO
14	Titularisation après stage de 12 mois	POUR

F.O.-DGFIP a voté **POUR** ces titularisations.



CAP Nationale n°7 du 2 juillet 2020

**Intégrations agents techniques dans le corps des agents administratifs
Titularisations de contractuels « PACTE »
Titularisations de contractuels handicapés
Titularisations des agents administratifs stagiaires
Demande particulière pour dispense de servir l'État à la suite d'un congé
pour formation professionnelle.**

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

La crise sanitaire actuelle de dimension mondiale a révélé l'urgence de rompre avec une politique fondée sur des critères d'austérité inspirés et imposés par l'Union Européenne.

À cet égard, **Force Ouvrière** affirme que les erreurs de la crise financière de 2008 ne doivent en aucun cas être répétées.

Force Ouvrière attend la mise en œuvre d'une stratégie en matière industrielle permettant de garantir la production des biens et services indispensables, à commencer en matière de santé et d'alimentation. Nous appelons aussi à l'arrêt des externalisations et délocalisations qui n'ont d'autres fins que le moindre coût du travail par la déqualification et la flexibilité des emplois.

Force Ouvrière revendique la nécessité de relocaliser notre industrie, pour éviter les risques d'approvisionnement des différentes filières et afin de veiller à l'indépendance stratégique de notre pays et à la protection des citoyens.

De longue date, **Force Ouvrière**, conteste les politiques et les réformes économiques et sociales conduites, tant au niveau national, européen qu'international, à la seule aune de la rigueur budgétaire, de la concurrence libre et non faussée, de la déréglementation des marchés financiers et des droits sociaux.

À ce titre, nous exigeons que le gouvernement renonce définitivement au projet de réforme des retraites et à la réforme de l'assurance chômage en cette période de fortes menaces sur les emplois.

Force Ouvrière appelle à un réinvestissement d'ensemble dans la Fonction publique et les services publics à l'encontre des contre-réformes de ces dernières, guidées par le seul dogme de la réduction des dépenses publiques.

Force Ouvrière exige également l'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction publique qui entérine entre autres la disparition de la quasi-totalité des CAP, lesquelles ont pourtant prouvé leur pleine utilité au regard des cafouillages sur le mouvement de mutations de la catégorie B et des CHS-CT, qui ont pourtant démontré leur efficacité dans la gestion au quotidien de la crise sanitaire.

Force Ouvrière réaffirme sa revendication de l'arrêt des suppressions d'emplois et de services dans la Fonction publique.

Mais toutes ces revendications et exigences que nous portons se confrontent aux ministres et technocrates qui n'ont décidément rien appris de la crise sanitaire qui a frappé et frappe encore notre pays.

Après les applaudissements est venu rapidement le retour des claques adressées au service public et à ses agents.

À **Force Ouvrière**, il nous est très vite apparu que le discours « sur le monde d'après » n'était qu'un gadget médiatique pour faire taire les revendications des salariés et plus particulièrement celles des fonctionnaires.

En effet, nous n'étions pas encore dans « le monde d'après » que déjà l'ordonnance Dussopt du 15 avril 2020 instaurait le racket des congés des agents de la DGFIP. Et comme si cette ordonnance n'était pas suffisamment punitive, notre Directeur Général, pour remercier les agents de leur abnégation et investissement face à cette crise sanitaire sans précédent, a décidé de durcir le dispositif en refusant aux agents la possibilité d'utiliser un jour de congé en lieu et place de l'autorisation exceptionnelle d'absence sur le premier pont naturel du calendrier ce qui aurait eu pour mérite d'atténuer l'impact de cette ordonnance sans que cela ne coûte rien à notre administration et aurait envoyé un signal de reconnaissance à tout le personnel. Sur la question de la prime COVID qui risque fort de créer une ambiance délétère dans les services compte tenu des critères d'attribution, **F.O.-DGFIP** rappelle ses revendications et notamment son exigence d'un changement de politique salariale passant par une véritable revalorisation de la valeur du point d'indice et une refonte des grilles indiciaires.

Dans « Le monde d'après » à la DGFIP, c'est aussi la reprise des réformes comme si de rien n'était, avec un changement de rythme mais pas de cap !

C'est ainsi que le NRP et sa philosophie reviennent sur le devant de la scène alors que nous ne sommes pas encore sortis de cette crise. L'objectif principal reste la réduction du réseau avec à la clé l'intention de supprimer plus de 1000 structures et pas toutes de petite taille malgré le démenti du directeur général. Ce projet accompagnera la volonté de ce gouvernement de supprimer 5000 emplois à la DGFIP à l'horizon 2022.

À propos de l'ordre du jour de cette CAPN, nous devons nous prononcer sur l'intégration de 2 agents techniques promus PAU dans le corps des agents administratifs. Pour **F.O.-DGFIP**, cette possibilité offerte aux agents est une mesure d'évolution professionnelle positive.

Nous allons nous prononcer également sur la titularisation de **4** agents contractuels « PACTE ».

F.O.-DGFIP dénonce l'impossibilité pour les organisations syndicales de défendre les agents « PACTES » dans le cadre d'une CAPN lorsque les décisions prises par l'administration leur sont défavorables notamment par une fin d'engagement.

F.O.-DGFIP tient ici à rappeler son attachement viscéral à un mode de recrutement unique, le seul valable garantissant un accès identique de tous à l'emploi public : le recrutement sur concours.

F.O.-DGFIP ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le dispositif PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Toutefois la délégation **F.O.-DGFIP** votera pour la titularisation de ces **4** collègues issus du PACTE tout en dénonçant ce mode de recrutement.

À propos des contractuels handicapés, au vu des bilans de recrutement sur les trois dernières années 2016,2017 et 2018 nous constatons et nous nous félicitons de la progression du volume de recrutement de ces personnes qui permet de lutter contre la discrimination à l'emploi des personnes présentant un handicap.

Pour cette CAPN, une seule agente est concernée et proposée à la titularisation.

Pour **F.O.-DGFIP**, nous appelons, une fois de plus votre attention sur les difficultés que peuvent rencontrer ces collègues pour appréhender du mieux possible leur métier conjointement avec la problématique du handicap. Et c'est pourquoi, nous réitérons notre demande que le tutorat mis en place pour ces collègues soit le plus adapté possible.

Au cours de cette CAPN, nous aurons aussi à nous prononcer sur une liste de **14** agentes administratives principales des Finances publiques de 2^{ème} classe stagiaires toutes proposées à la titularisation, ce dont on ne peut que se féliciter.

Sur le sujet de la formation théorique dispensée aux stagiaires, même si on peut se féliciter de l'allongement de la durée de formation initiale en ENFiP à compter du recrutement de 2020, **F.O.-DGFiP** restera vigilant sur les conditions d'enseignement mises en place pour les futurs lauréats des prochains concours.

Du fait de la pandémie liée à la COVID, **F.O.-DGFiP** sera très attentif à l'impact sur les conditions de la formation initiale pour les lauréats des listes principales et complémentaires de cette année 2020 qui auront suivi leur formation en distanciel. Nul doute qu'il faudra que l'administration en tienne compte lors des futures CAPN de Titularisations concernant ces stagiaires.

Le tutorat prendra encore plus d'importance, et on peut donc toujours s'interroger sur l'opportunité de confier ce rôle à un supérieur hiérarchique en sus des missions qui lui sont dévolues. En effet, la relation de subordination avec le stagiaire peut parfois limiter les sollicitations des stagiaires sur les difficultés rencontrées.

Pour ces tuteurs souvent désignés d'office, il est nécessaire de tenir compte de cette surcharge de travail dans les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

F.O.-DGFiP revendique une reconnaissance professionnelle en matière d'évaluation et rémunération pour les tuteurs.

Pour **F.O.-DGFiP**, les conditions optimales pour la réussite du stage ne sont pas réunies : en effet, le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement avec une obligation de résultat.

F.O.-DGFiP condamne tout caractère probatoire des stages. De même, chaque stagiaire doit bénéficier systématiquement d'un accompagnement permanent par un véritable tuteur référent.

F.O.-DGFiP exige que ce dernier n'ait la charge que d'un seul stagiaire à la fois afin de pouvoir assurer un suivi personnalisé.

F.O.-DGFiP exige pour les travailleurs en situation de handicap la mise en place d'emplois réservés au concours et leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage.

F.O.-DGFiP exige le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement et de titularisation de travailleurs en situation de handicap ainsi que des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil dans les services en proposant des missions adaptées à leur handicap.

F.O.-DGFiP s'inquiète et dénonce les occupations d'emplois temporaires par le biais de recrutements d'apprentis et de services civiques ainsi que l'augmentation attendue de recrutement de contractuels sous statut de contrats de mission.

La délégation **F.O.-DGFiP**
William THUBERT
Vincent HAYAUX du TILLY(expert)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à le
(signature)

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFiP